

Monsieur Jacques VIAN
Commissaire Enquêteur
Puymerle
16130 SAINT PREUIL

St Sulpice de Mareuil, le 27/03/2012

Objet: *Mémoire en réponse du procès verbal du 23/03/2012, relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire de la commune de ROUGNAC.*

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Suite à la clôture de l'enquête publique, nous accusons réception du procès verbal des observations formulées lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire de la commune de ROUGNAC.

Nous prenons note des observations émises dans le registre de réclamations de la commune de ROUGNAC lors de l'enquête publique.

Nous souhaitons comme vous nous l'avez demandé éclaircir les points suivants.

⇒ **Concernant les points relatifs à la protection de l'environnement :**

Suite à l'avis de l'autorité environnementale et à la délibération du conseil municipal de la commune de Dignac (et de la note transmise) soulignant le caractère superficiel de l'inventaire faunistique et floristique des zones concernées, nous voudrions dire en préambule que nous faisons les études faunistique et floristique en interne depuis de nombreuses années. Nous avons donc une bonne pratique de ces expertises de terrains. Nous n'avons jusqu'à présent jamais rencontré de difficultés ou problèmes particuliers consécutifs à ces études et à nos exploitations. Une nouvelle expertise pourrait toutefois être effectuée pour appuyer l'inventaire réalisé par nos soins mais elle aurait un coût supplémentaire important pour notre entreprise.

Nous souhaitons répondre à quelques points soulevés par l'avis de l'autorité environnementale. Comme il est souligné dans cet avis, nous considérons que notre type d'exploitation n'a que peu d'impact sur l'environnement étant donné la très faible superficie impactée par le projet.

L'étude floristique et faunistique effectuée a toutefois bien pris en compte toutes les espèces recensées dans les descriptions de ZNIEFF. Les espèces mentionnées dans les fiches descriptive des ZNIEFF ont été systématiquement recherchées sur les aires prospectées qui ont englobé très largement la surface du projet pour l'étude faunistique (jusqu'à 100 mètres autour des différents secteurs projetés) et une dizaine de mètres autour des limites du périmètre du projet pour la flore (ce qui est suffisant étant donné le peu d'incidences de nos exploitations sur l'environnement immédiat). Toutes les espèces rencontrées ont été répertoriées. Nous n'avons cependant pas mentionné les espèces sensibles décrites dans la fiche descriptive des ZNIEFF (Vesce de Cassubie, Palangère-faux-lys, Bondrée apivore) car nous n'avons pas détecté leur présence sur les sites projetés ou aux alentours.

Le secteur 1 a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cependant, nous reconnaissons que ces relevés sont ponctuels dans le temps et ne correspondent pas à un inventaire complètement exhaustif des espèces animales et végétales présentes sur le site. Ils permettent cependant d'évaluer de façon assez précise l'intérêt biologique de ses différents habitats. De par notre connaissance du milieu et notre sensibilité à la conservation maximale de l'environnement compatible avec notre projet, étant donné le contexte des secteurs étudiés (en dehors de zones humides et en partie déboisées), nous considérons que, la probabilité de rencontrer des espèces patrimoniales sensibles non recensées est faible. Les inventaires biologiques du secteur ont été effectués correctement selon la méthodologie décrite dans l'étude d'impact.

Concernant le reboisement et le remise en état des surfaces impactées, le reboisement a été chiffré dans le second complément d'étude. Il s'élèvera à 1600 plants à l'hectare. Il s'agira de jeunes chênes et châtaigniers en mottes forestières et plus précisément de :

- Chênes pédonculés pour le secteur 1
- Chênes sessiles (80 %) et châtaigniers (20 %) pour les secteurs 2 et 3.

Le reboisement s'effectuera sur l'ensemble des terrains exploités selon les schémas de remise en état proposés dans le dossier de demande d'ouverture en pages 124 à 126.

L'espacement entre les plants sera de 2 x 3 m.

Ces précisions techniques sur les reboisements ne semblent pas nécessiter de croquis supplémentaires étant donné la localisation aléatoire des filons de minerai recherché sur l'emplacement des sites projetés.

Concernant les périodes d'exploitations, il est précisé en page 117 dans les mesures compensatoires que « l'exploitant ne fera aucun travaux d'extraction durant cette période » (période s'étalant du 15 mars au 15 juillet). Ceci est bien un engagement de la part de l'exploitant et non une probabilité.

⇒ **Concernant les points relatifs aux mesures de protection :**

Dans les mesures envisagées pour supprimer, limiter, réduire et si possible compenser les inconvénients de l'installation classée sur les eaux, nous avons effectivement envisagé la création d'un fossé sur les secteurs 2 et 3 se situant en pente et à proximité du vallon de la Fontaine de l'Hermitte.

Nous n'avons pas prévu ces aménagements provisoires sur le secteur 1 car celui-ci a une topographie relativement plate et les zones d'écoulements restent donc diffuses. Nous pensons que la création d'un fossé ferait plus de dégâts (défrichement) qu'elle n'apporterait de protection à l'environnement

Mais, nous pouvons toutefois envisager la création d'un fossé dans le nord-ouest de ce secteur dans la direction du thalweg situé à 120 mètres.

L'exploitant aménagera un fossé décanteur subhorizontal en aval du point d'exploitation. Celui-ci est donc destiné à recueillir si besoin les eaux pluviales de ruissellement (surtout en période pluvieuses importantes) ayant transité sur le chantier (hors cavité) afin de décanter ces eaux chargées de matières en suspension et de les restituer de façon diffuse et sans créer de zone d'écoulements préférentiels au milieu naturel par débordement ou infiltration. Le dimensionnement sera proportionnel à la surface du chantier sachant que l'excavation ne dépassera jamais 2000 m².

Concernant la canalisation de gaz présente à plus de 100 mètres à l'est du secteur 1, nous avons effectué une demande de renseignements. La réponse de GRTGaz est jointe à ce courrier. L'accès au chantier coupera effectivement cette servitude et nous nous engageons à effectuer une DICT avant le début des travaux dans le secteur 1. Aucune construction ne sera effectuée à l'emplacement du secteur 1

⇒ **Concernant le point relatif au dossier administratif :**

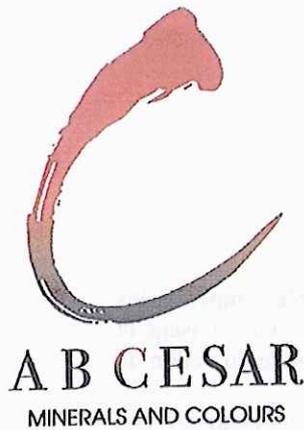
Après vérification de la carte communale de la commune de Rougnac et après consultation des services de GRTGaz, nous pouvons certifier que le projet est compatible avec le document d'Urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Gérard Laprade
Gérant

AB CESAR - SARL au capital de 1 000 000 €
537 570 921 R.C.S. Périgueux – N°TVA FR 87 537 570 921
Siège social La Terre des Landes - 24340 Saint Sulpice de Mareuil
Tél : 05 53 60 86 65 – Fax 05 53 60 86 65





19

Monsieur Jacques VIAN
Commissaire Enquêteur
Puymerville
16130 SAINT PREUIL

St Sulpice de Mareuil, le 27/03/2012

Objet : *Changement d'exploitant.*

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Par acte du 30 décembre 2011, comme je vous l'avais indiqué lors d'une de nos entrevues, la société AB CESAR représentée par son gérant, Monsieur Gérard Laprade, a acquis la branche de Fonds de commerce d'extraction, transformation et commercialisation du Grès de Thiviers de la société IMERYS CERAMICS France.

Nous avons envoyé la demande de changement d'exploitant à Madame La Préfète de la Charente le 26/01/2012.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « des carrières » s'est déroulée le 22 mars dernier et a émis un avis favorable quant à ces nouvelles dispositions.

C'est pourquoi, notre mémoire en réponse a été effectué au nom d'AB CESAR

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

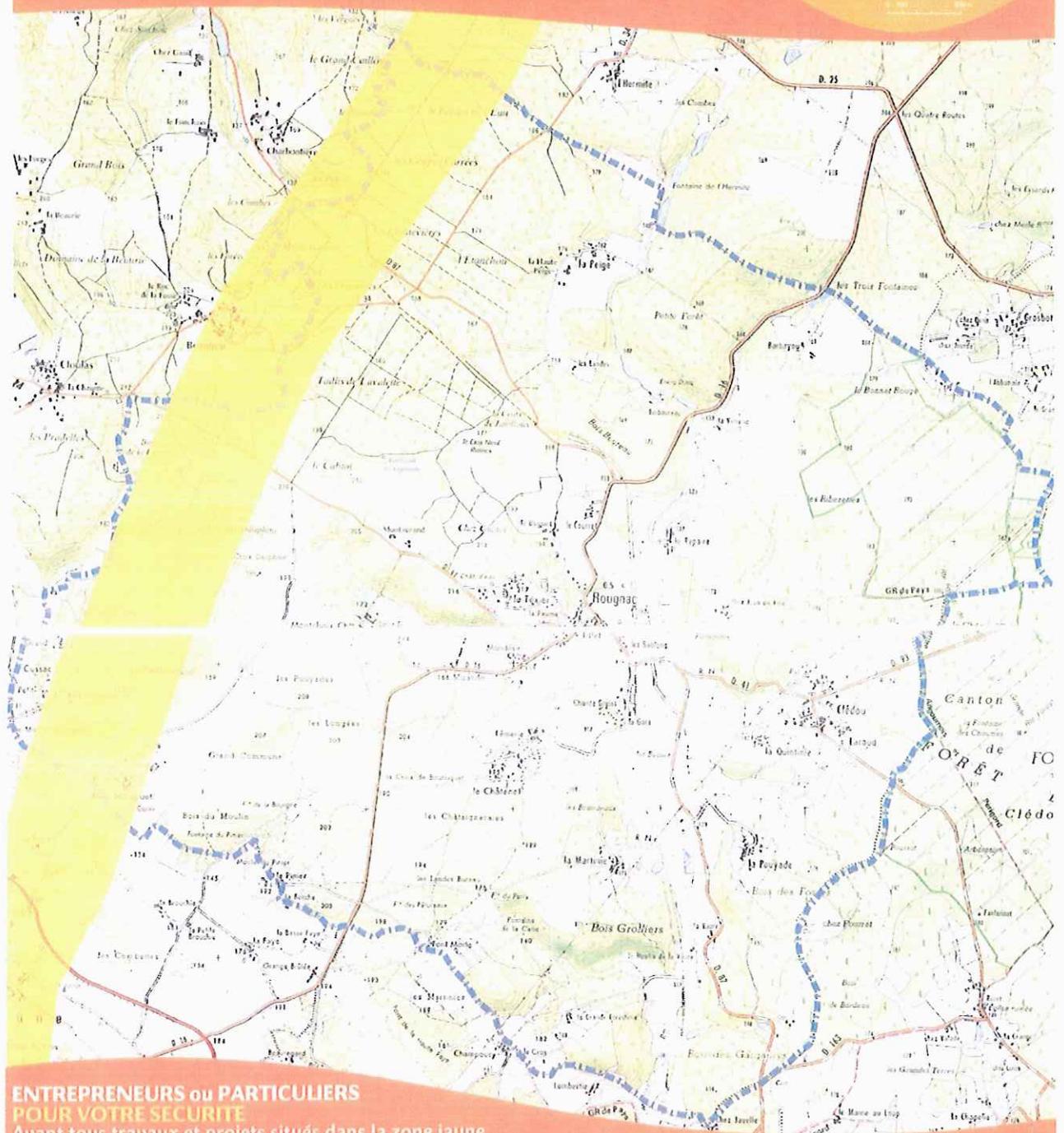
Sabine FEYT
Responsable Prospection

Zone d'implantations d'Ouvrages de Transport Gaz Haute Pression

Commune de Rognac (16285 - 1/1)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la mairie du lieu où ils sont envisagés

 Limite de commune
 Zone de zonage
 0 100 200



ENTREPRENEURS ou PARTICULIERS POUR VOTRE SECURITE

Avant tous travaux et projets situés dans la zone jaune, vous devez déclarer conformément au décret 91-1147 du 14 oct. 1991 votre projet soit par :

- Internet sur le site www.protgs.fr
- Courrier en adressant
Demande de renseignement D.R.C (au stade du projet)
Déclaration d'Interdiction de Commencement de Travaux D.I.C.T. (10 jours ouvrés avant les travaux)



Région Centre Atlantique
 Service DR/DICT
 62 rue de la Brigade RAC-ZI de Rabion
 16023 Angoulême Cedex

- En cas d'urgence [03600022581](tel:03600022581)



V0 Réf. Exploitant : RD2012037A8YY

Fax Déclarant : 05 53 60 86 62

RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

Expéditeur :

GRTgaz REGION CENTRE ATLANTIQUE
Centre de Traitement DR/DICT
62 RUE DE LA BRIGADE RAC
Zone Industrielle de Rabion

16023 ANGOULEME Cedex

ATTENTION !

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués; si une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignement.

Destinataire

AB CESAR
LA TERRE DES LANDES
24340 ST PULPICE DE MAREUIL

DR

du : 15/03/2012	Référence de la demande : DR201203762PC
Reçue le : 16/03/2012	Référence de l'exploitant : RD2012037A8YY

Lieu des travaux :
LES COUPE CARREES

16 ROUGNAC

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettant pas de vous répondre, il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 40 m
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné.
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : M. _____ Tel. _____
<input type="checkbox"/>	<p>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</p> <p><input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.</p> <p><input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.</p> <p>Cas particulier</p> <p><input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précision, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).</p> <p>Votre projet doit :</p> <p><input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.</p> <p><input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>ATTESTATION</p> <p>Nom : _____</p> <p>Entreprise : _____</p> <p>est venu le : _____</p> <p>consulter les plans dans nos services.</p> <p><input type="checkbox"/> Remise de Plans</p>
<input type="checkbox"/>	Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé :

GRTgaz REGION CENTRE ATLANTIQUE

Centre de Traitement DR/DICT
62 RUE DE LA BRIGADE RAC
Zone Industrielle de Rabion

16023 ANGOULEME Cedex

Date : 23/03/2012

Nom du responsable du dossier :

BARBEREAU LAURENT

Téléphone : 05.45.24.24.60

Signature :

MONNEREAU SYLVIE

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par GrDF ou par d'autres opérateurs.

Liste des voies concernées par les travaux :

LES COUPES CARREES (27.36M)

ATTENTION : Si vous coupez la servitude de nos ouvrages pour l'accès à cette parcelle par des véhicules lourds, veuillez faire une DICT pour la mise en place d'une protection mécanique suivant nos prescriptions.

MR BARBEREAU TEL 05 45 24 24 60